



Contact CGT :
Pour la FAPT 44 :
Sylvain LAMBLLOT
06.88.10.10.40
Stéphane GICQUEL
06.66.21.89.46

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Poste à nouveau devant le Conseils des Prud'hommes de Nantes,

Malgré sa condamnation le 24 mai 2022 pour recours abusif au travail précaire et atteinte à l'intérêt de la profession, la Poste est à nouveau attaquée au prud'homme pour les mêmes motifs.

Pourtant le syndicat CGT FAPT 44 a tenté de convaincre la direction de l'entreprise de se mettre en conformité avec la loi en embauchant les intérimaires en CDI à la Poste.

La CGT espérait un changement de pratique de La Poste à la suite de sa condamnation le 24 mai dernier.

Mais il apparaît que la direction de l'entreprise se croit au-dessus des lois, et a remercié début juillet deux intérimaires qui devait travailler cet été. Cette décision de la Poste est intervenue suite à leurs sollicitations d'embauche en CDI Poste auprès de la direction en juin. Elles travaillaient depuis plusieurs années à la poste en intérim sur des positions de travail disponibles.

Les deux intérimaires ont saisi le tribunal des prud'hommes de Nantes afin d'obtenir une décision d'embauche immédiate à La Poste. Victimes en raison de leur maintien abusif en contrat précaire par La Poste et Manpower, mais aussi de l'atteinte à leurs droits fondamentaux. Leurs demandes d'embauches respectives en CDI Poste, s'est soldées par une fin de mission immédiate. Les deux victimes n'ont eu d'autres choix que de saisir le tribunal.

L'investissement financier de La Poste dans l'intérim entre 2015 et 2020 a été massif, puisque celui-ci a en effet doublé. Cela démontre un choix politique court-termisme de l'entreprise malgré ses deux milliard de bénéfices en 2021. Cet investissement dans la précarité laisse dubitatif face aux aides publiques dont elle bénéficie par le gouvernement. Comme de nombreuses grosses entreprises, l'argent des contribuables est offert à ces grandes entreprises sans contrepartie, ni engagement en termes d'emploi et de qualité du service public.

La CGT aimerait que l'usage de cet argent soit soumis aux contrôles des services de l'état, en particulier quand il s'agit d'entreprises soumises à des obligations de service public.

Le syndicat CGT FAPT 44 sera présent pour entendre la décision devant le tribunal des prud'hommes le mercredi 31 août à 9h00.